



Envoyé en préfecture le 12/06/2018

Reçu en préfecture le 12/06/2018

Affiché le

12 JUIN 2018

ID : 060-200066975-20180528-DEL2018BC02011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-02-011

**ADOPTION DU PROCES-
VERBAL DES SEANCES DU
10 OCTOBRE 2017 ET 19
FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 29 mai 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

Néant

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

**DATE DE CONVOCATION :
11 MAI 2018**

- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 octobre 2017 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS » les membres du Bureau Communautaire adoptent, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 19 février 2018.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2018 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire adoptent, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 10 octobre 2017.

Envoyé en préfecture le 12/06/2018

Reçu en préfecture le 12/06/2018

Affiché le

ID : 060-200066975-20180528-DEL2018BC02011-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80001 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **12 JUIN 2018**
et de l'affichage le : **12 JUIN 2018**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **12 JUIN 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER.



Le Président,

Philippe CHARRIER